



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté N °2015020-0001 - Arrêté portant désignation de M. Pierre DE BOUSQUET  
DE

FLORIAN, préfet de la région Languedoc- Roussillon, préfet de l'Hérault, pour  
exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en  
application des articles R-1311-23 et -25-1 du Code la défense, du mercredi 21  
janvier 2015 à 10h06 au jeudi 22 janvier 2015 à 13h40

.....





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD**

---

Arrêté du **20 JAN. 2015**

portant désignation de **M. Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN**, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera en déplacement sur Paris du mercredi 21 janvier 2015 10h06 au jeudi 22 janvier 2015 à 13h40.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

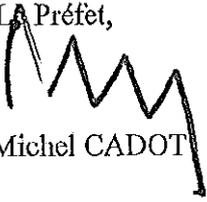
Monsieur Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, est désigné pour exercer du mercredi 21 janvier 2015 10h06 au jeudi 22 janvier 2015 à 13h40, la suppléance du préfet de la zone de défense Sécurité Sud.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 20/01/2015

Le Préfet,

  
Michel CADOT